

Site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents »



Prairie maigre de fauche

Le label « Natura 2000 » a été accordé à la haute vallée de l'Orne et ses affluents du fait de sa grande richesse naturelle. Cette vaste vallée, entre Bassin parisien et Massif armoricain, permet la présence, entre autre, de **boisements** remarquables, de **prairies maigres de fauche** et des **prairies paratourbeuses** en fond de vallon.

Pas moins de 16 espèces, rares ou remarquables à l'échelle européenne, sont recensées sur ce site. Parmi elles se trouvent par exemple la **Loutre**, la **Mulette épaisse**, l'**Ecrevisse à pattes blanches** ou encore le **Vertigo de Desmoulin**.



Vertigo de Desmoulin

Enjeux agricoles :

Les habitats agropastoraux sont concernés par deux types de problématiques opposées : l'**intensification des pratiques** sur les parcelles les plus accessibles d'une part, et la **déprise sur certaines parcelles** contraignantes d'autre part.

A l'échelle de l'ensemble du site, les habitats humides et aquatiques et les espèces aquatiques présentent une sensibilité élevée vis-à-vis notamment de **la qualité de l'eau**.

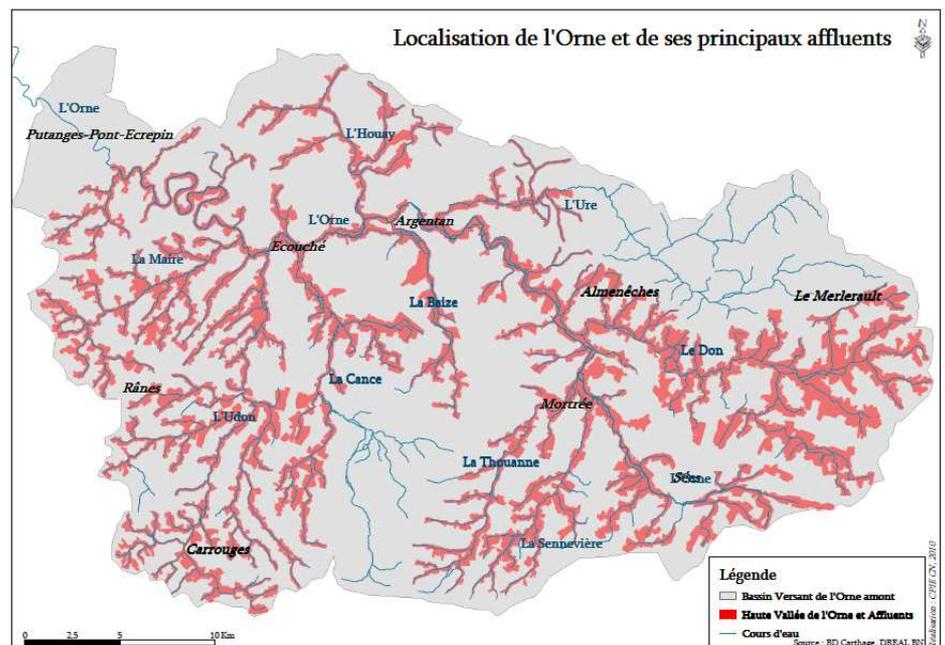
Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) ont pour objectif de maintenir une exploitation à faible niveaux d'intrants, de limiter les phénomènes de ruissellement et de lessivage et de lutter contre la déprise agricole.

Qui est concerné par les MAET?

- Tout agriculteur possédant des surfaces déclarées à la PAC incluses dans le site Natura 2000

Il doit :

- Être âgé entre 18 et 60 ans au 1er janvier de l'année d'engagement,
- Continuer votre activité au moins pendant les 3 années qui suivent l'engagement,
- Être à jour de ses redevances Agence de l'Eau
- Pour les sociétés : Détenir plus de 50% du capital



Marie Deville

CPIE des Collines normandes
Le Moulin – 61 100 SEGRIE-FONTAINE
N°tél : 02 33 96 69 94



Quelles MAET peuvent-être souscrites ?

• Sur les surfaces « HERBE » :		
Gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée Code de la Mesure : BN_HVOA_HE1	Maintien de la prairie Fertilisation totale limitée à 60-30-60 en NPK Chargement moyen maxi : 1.6 UGB/ha /an Absence de traitement phytosanitaire	197€/ha/an
Gestion extensive des prairies sans fertilisation Code de la Mesure : BN_HVOA_HE2	Idem sauf absence de fertilisation totale	261€/ha/an
• Sur les surfaces où un « Habitat d'intérêt européen » a été identifié (vérification terrain) :		
Gestion de pelouses sèches par pâturage extensif Code de la Mesure : BN_HVOA_PM1	Maintien de la prairie Absence de fertilisation totale, ni apports magnésiens et chaux, ni de traitement phytosanitaire Chargement moyen maxi : 0.5 UGB/ha /an Fauche autorisée à partir du 20/06	323€/ha/an
• Sur les surfaces cultivées :		
Création et entretien d'un couvert herbacé Code de la Mesure : BN_HVOA_HE3	Transformation de couvert à la parcelle ou en bande enherbée le long des cours d'eau (20m minimum) Fertilisation totale limitée à 60-30-60 en NPK Chargement moyen maxi : 1.6 UGB/ha /an	355€/ha/an
Gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée Code de la Mesure : BN_HVOA_GC1	Engagement d'au moins 75% des surfaces éligibles 120 u N/ha/an en fertilisation azotée totale dont 80 u N/ha/an maxi en fertilisation minéral Implantation de 3 cultures différentes sur les 5 ans Non retour d'une même culture deux années consécutives Analyse annuelle des effluents épandus Suivi d'une formation sur le raisonnement de la fertilisation	215 €/ha/an + 90 €/an (formation)
• Sur les haies		
Entretien de haies d'un seul côté Code de la Mesure : BN_HVOA_HA1	2 tailles sur les 5 années du contrat Matériel à coupe nette (pas d'épareuse ni broyeur) Taille réalisée du 1/09 au 31/03 Absence de traitement phytosanitaire	0,19€/ml/an
Entretien de haies des deux côtés Code de la Mesure : BN_HVOA_HA2	Idem mais sur les deux cotés de la haie	0,34€/ml/an
• Sur les mares		
Restauration de mare -1 entretien dans les 5 ans- Code de la Mesure : BN_HVOA_MA1	Faire établir un plan de gestion avec l'opérateur Suivre les préconisations de ce plan de gestion (respect des dates, pas d'empoisonnement ni colmatage plastique, ni produit phytosanitaires,...)	55€/mare/an
Restauration de mare -2 entretiens dans les 5 ans- Code de la Mesure : BN_HVOA_MA2	Faire établir un plan de gestion avec l'opérateur Suivre les préconisations de ce plan de gestion (respect des dates, pas d'empoisonnement ni colmatage plastique, ni produit phytosanitaires,...)	75€/mare/an

Un cahier d'enregistrement des pratiques agricoles doit être tenu à jour.

La conditionnalité

Tout agriculteur demandeur d'aides doit respecter les exigences de la conditionnalité. Pour ceux souscrivant une MAET ; ils doivent respecter les **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE** résumées ci-dessous :

Produits phytosanitaires

Achat des produits auprès de distributeurs agréés
Remise des emballages vides dans un circuit adapté
Contrôle périodique du pulvérisateur durant la durée de l'engagement

Fertilisation

Absence de pollution des eaux (N ou P)
Existence sur l'exploitation :

- Un plan de fumure (+P organique)
- Un cahier d'épandage (+P organique)
- Un bilan global de fertilisation azotée